



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **23 NOV. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et
messieurs les recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et
messieurs les recteurs d'académie

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

à l'attention de

Mesdames les directrices
et messieurs les directeurs d'école

Mesdames les cheffes
et messieurs les chefs d'établissement

Direction générale de l'enseignement scolaire
Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Bureau de la réglementation et de la vie des établissements
DGESCO C2-3
n° D2023-011758
Tél : 01 55 55 11 37

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Secrétariat général
Service de défense et de sécurité
Affaire suivie par Anne-Lise Adler
Tél : 01 55 55 88 64

Objet : Mobilisation de la communauté éducative dans le cadre de la sécurisation scolaire.

L'État et les collectivités locales sont unis dans leur volonté absolue de garantir, en tous lieux, la sécurisation des écoles et des établissements scolaires et des activités périscolaires à la charge des collectivités locales, sans nuire à la qualité des relations quotidiennes entre parents et enseignants, essentielle au bon climat scolaire.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités locales, les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont été invités, *via* un formulaire en ligne, à dresser la situation précise des mesures de sécurité prises au sein des établissements.

Cette enquête destinée à établir un diagnostic précis des mesures de sécurité d'ores et déjà engagées constitue une première étape dans le renforcement de la sécurisation des écoles et des établissements scolaires.

À partir de ce constat, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent, le cas échéant, actualiser les diagnostics de sécurité¹, notamment en répertoriant les vulnérabilités physiques des établissements et les aménagements qui seraient de nature à améliorer la sécurité des bâtiments. Pour ce faire, les directeurs d'école et les chefs d'établissement peuvent s'appuyer sur les acteurs académiques concourant à la sécurisation des établissements et les correspondants sécurité-école en police ou gendarmerie. La collectivité territoriale gestionnaire est systématiquement, et dès le début du processus, associée à la démarche. En effet, si des travaux

¹ Ce diagnostic de sécurité peut être complété par une fiche d'aide au diagnostic de mise en sûreté, afin de disposer d'une vision plus précise de la sécurisation de l'école ou de l'établissement.

de sécurisation indispensables doivent être engagés, il revient aux collectivités de rattachement d'en fixer la programmation et l'effectivité.

Outre l'aménagement des bâtiments et des locaux scolaires, les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à garantir la sécurité des élèves et des membres de la communauté éducative. Ils s'assurent notamment que le plan particulier de mise en sûreté, qui prend en compte tout type de menace et de risques majeurs (attentat, intrusion, attaque armée, violences au sein ou aux abords des établissements...) est connu des élèves et de l'ensemble des personnels exerçant dans l'école ou l'établissement, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la collectivité territoriale gestionnaire. Le PPMS doit être activé dès que la situation le nécessite et faire l'objet d'exercices annuels.

Dans les écoles primaires, une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaire et périscolaire. En ce sens, les directeurs d'école associent autant que possible les responsables de l'accueil périscolaire aux exercices réalisés pendant le temps scolaire ainsi que les collectivités territoriales gestionnaires, la sécurité civile (service d'incendie et de secours, association de sécurité civile, etc.) et les forces de sécurité intérieure. En tout état de cause, les exercices d'application du plan particulier de mise en sûreté concernent tout élève de l'école ou l'établissement et personnel exerçant en établissement.

La sécurisation des écoles et des établissements scolaires implique la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. Dans ce cadre, **la mise en œuvre de la sécurisation scolaire devra être inscrite à l'ordre du jour des prochains conseils d'école et conseils d'administration des établissements scolaires du second degré.** Ces échanges permettront notamment de diffuser une culture commune de la sécurité auprès de l'ensemble de la communauté éducative et de définir, en concertation avec les collectivités territoriales, les modalités d'installation de dispositifs d'alarme « attentat-intrusion » adaptés à chaque établissement et de « boutons d'appel » dans les collèges et lycées, distincts des alarmes incendie.

Nous vous remercions de votre engagement afin que notre École demeure un cadre garant de la sécurité de tous.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

Le secrétaire général



Thierry LE GOFF